

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

24 conseillers municipaux sont présents.

Deux conseillères municipales sont excusées, avec pouvoir :

- Sandrine Lecoutre donne pouvoir à Olivier Merlin
- Evelyne Mallarte donne pouvoir à Jean-Pierre Berger

Mme Géraldine Tekfi est excusée.

Monsieur Jean-Pierre Berger est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire porte au vote l'adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Monsieur Meyrand indique que le dernier compte-rendu fait mention dans les questions diverses du fait que le conseil municipal a choisi le projet présenté par l'Opac 38 (pour les logements des Mantelines). Selon le conseiller, le conseil municipal ne peut se prononcer ainsi lors des questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agissait pas d'une décision formelle mais d'un simple avis. Le vote formel aura lieu lors de ce conseil municipal du 27 octobre, les délibérations sur ce projet étant portées à l'ordre du jour.

Madame Marret souhaite savoir quel est l'état d'avancement du P.C.S. ? Le Maire indique que la société Socotec est en retard et que plusieurs relances ont été faites. La Commission Sécurité sera réunie à la réception du document de synthèse pour en effectuer une dernière lecture. Le document du P.C.S. sera ensuite remis à tous les Élus inscrits. Mme Marret souhaite qu'un exercice annuel soit réalisé.

Après ces échanges le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté par 25 voix et une abstention.

Monsieur Le Maire propose l'insertion d'une nouvelle délibération concernant la création d'un poste d'archiviste-stagiaire.

À l'unanimité le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Par la suite, 4 membres du Conseil Municipal d'Enfants se présentent au Conseil Municipal. Ils expliquent de quelle école ils proviennent et dans quelle commission ils participent.

1 - BUDGET COMMUNAL - INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter une indemnité allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Il est rappelé que cette indemnité a pour rôle essentiel de dédommager les receveurs de l'aide et des conseils qu'ils apportent aux collectivités dans la gestion et la vérification des budgets. Elle se monte pour l'année 2014 (au taux de 100%) à 1 017.46€ brut à laquelle doivent être retranchés CSG, RDS et 1% solidarité, ce qui la ramène à 927.33€.

Bernard Vilhon explique qu'il préfère s'abstenir, car il n'a pas d'antériorité sur ce dossier et ne préfère donc pas prendre position.

Le conseil municipal adopte par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions l'indemnité du comptable public.

2 – FOURNITURE DE GAZ – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

La loi consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 prévoit un calendrier pour la fin des tarifs réglementés du gaz.

Ainsi les contrats conclus au tarif réglementé pour la fourniture de gaz des bâtiments seront caducs au 1^{er} janvier 2015.

Les nouveaux contrats devront se faire sous le régime du code des marchés publics qui impose une mise en concurrence obligatoire pour les marchés de plus de 15 000 € HT.

C'est dans ce cadre que le syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Aussi le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI et ce pour un montant maximal de 0.5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

Il sera aussi demandé d'autoriser Mme Anabelle MORICEAU SAINT-JONIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergie, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la commune auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Monsieur Poncin précise que le taux de réduction est à ce jour estimé entre 5% et 25% selon le nombre de communes adhérentes.

Monsieur Le Maire indique que la commune aurait pu faire le marché elle-même mais cela n'était pas financièrement intéressant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de groupement avec le SEDI

3 – PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Le conseil municipal est invité à se prononce sur la création des postes suivants

- Service technique

La commune souhaite travailler sur l'accentuation de la culture de la sécurité au travail. Pour ce faire il apparait nécessaire de développer les missions d'assistant de prévention. Un agent des services techniques est actuellement contractuel au sein du service des espaces verts. Il est proposé de l'affecter, à mi-temps pendant une année, sur des tâches d'assistant de prévention. Le mi-temps restant sera effectué sur des missions d'espaces verts. À l'issue de cette année, les missions d'assistants de prévention pourront prendre une part moins important permettant à l'agent de se concentrer de façon plus important sur son rôle d'agent technique.

Monsieur le Maire précise qu'un départ d'un agent des services techniques est prévu en 2015. Celui-ci ne sera pas remplacé.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il était impossible de trouver une personne en interne pour remplir ces missions de sécurité. L'agent sera sous la hiérarchie directe du D.G.S. pour la partie sécurité. L'assistant de prévention aura la charge de s'appuyer sur deux agents-relais, l'un dans les services administratifs, l'autre dans les écoles.

Une question est posée sur les formations prévues. Mme Marret indique que celles-ci sont de cinq jours obligatoires sur deux années. Durant la suite de sa carrière, l'assistant de prévention devra effectuer un jour de formation par an.

Mme Marret rappelle que ce sont des postes très particuliers. Il s'agit d'agents de collectivité qui n'ont pas une formation première en sécurité.

Monsieur Meyrand intervient en précisant que des compétences ont été transférées à la CCPR. De ce fait, pour le conseiller municipal, la création du poste supplémentaire n'est pas nécessaire même s'il tient à préciser que la création de ces tâches est opportune.

Monsieur Meyrand rajoute que pour une meilleure organisation des services, il est important que des fiches de postes soient réalisées.

Monsieur Le Maire indique que cette procédure est en cours de réalisation mais qu'elle est longue à mettre en place.

Par ailleurs Monsieur Le Maire souhaite préciser que la priorité du travail de réorganisation va désormais porter sur les services techniques.

Mme Marret propose d'apporter son aide pour la création de cette fiche de poste.

Après ces échanges, le conseil municipal vote la création d'un poste d'agent technique de deuxième classe par 24 voix pour et deux abstentions.

- Atelier couture

L'atelier couture ouvrira de nouveau le 3 novembre 2014. Le Maire propose la nomination d'un intervenant à raison de 2h30 hebdomadaires annualisées sur une période de 35 semaines (du 3 novembre 2014 au 5 juillet 2015). Les interventions s'effectueront sur 29 semaines pour une rémunération fixée sur la base de l'indice brut 385.

Mme Nouioua indique qu'il s'agit d'un indice d'un ingénieur de 2^{ème} échelon. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'indice de l'ancien agent occupant ces fonctions.

Une question se pose pour intégrer ces missions dans le cadre des T.A.P. Cela va être proposé aux chefs de services en charge du dossier.

M. Vilhon se questionne sur le fait que ces tâches relèvent plus du monde associatif. Monsieur le Maire indique que la difficulté a été de trouver des bénévoles. Or aucune personne ne s'est manifestée.

Le conseil municipal décide par 24 voix pour et deux abstentions de voter la création du poste d'intervenant sur l'atelier couture.

4 - PERSONNEL - JOURNEE DE SOLIDARITE

Depuis la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité la durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures.

Le Maire propose, après avis favorable du CTP du 24 septembre 2014, que les heures dues au titre de la journée de solidarité, soit prises sur des heures de récupération ou sur des heures supplémentaires des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - MARCHES PUBLICS - CHANGEMENT DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES AVENUE BERTHELOT - AVENANT

La commune a signé un marché public portant sur le changement de points d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux téléphoniques pour un montant de 81 019.35€ TTC. Les travaux se situent sur les avenue Berthelot, le plateau des frères et l'avenue de la Mairie. Le marché a été notifié à l'entreprise Grenot le 21 janvier 2014.

Il est proposé de procéder à des travaux supplémentaires ayant pour objet la sécurisation des abords de l'usine Prayon. Les travaux portent sur :

- La fourniture et la pose d'un mat de 4m avec lanterne Led à déflecteur pour passage piéton devant l'entrée de l'usine Prayon
- La fourniture et la pose d'un mat de 9m avec lanterne Led

À ce jour les travaux sont quasi-terminés puisqu'il ne manque plus que l'intervention de France-Télécom

Le montant de l'avenant proposé est de 8 370.84 € TTC soit une augmentation du prix de 10.3%.

Le conseil municipal a délégué au Maire par une délibération du 29 mars 2014 la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

L'avenant proposé était supérieur à ce taux de 5% il convient donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant.

6 – TRAVAUX PUBLICS – ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU BALAY

Le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter dans le même temps un financement.

Des travaux d'éclairage public sont prévus Chemin du Balay.

Le programme de l'opération consiste à :

- Mise en conformité électrique d'un départ EP dans une armoire de commande.
- Pose de 17 candélabres
- Pose d'un boîtier de protection sur poteau béton.

Le montant de l'opération est estimé à 45 057 € TTC avec une prise en charge prévisionnelle du SEDI à hauteur de 7 263€.

Les missions du SEDI porteront sur :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront étudiés et réalisés les ouvrages
- La gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Monsieur Meyrand indique que la procédure a mis deux ans avant d'aboutir.

Monsieur Scafi précise que ces travaux concernent une réfection simple.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention entre la Mairie et le SEDI portant sur la maîtrise déléguée des travaux d'éclairage public du chemin du Balay.

7 – TRAVAUX PUBLICS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING DE LA CASTILLIERE

La communauté de communes du pays roussillonnais est maître d'ouvrage pour la réalisation des parkings de la gare de Saint Clair les Roches.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux sur le parking de la Castillière il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du parking au profit de la CCPR et ce pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal donne cette autorisation à l'unanimité.

8 – DENOMINATION DE RUES

Il a été constaté que deux voies publiques n'ont pas été nommées sur la commune. Il s'agit de celle située entre la CD4 et l'avenue Berthelot et celle située dans la Z.A. de Varambon au croisement de la déchetterie.

Il est proposé pour la première le nom de Rue du Saluant, et pour la deuxième le nom d'Hervé Gourdel (après accord de la famille).

Monsieur Floris précise que le nom de M. Gourdel peut-être polémique.

Madame Groléat rajoute que cette dénomination peut-être prématurée.

Monsieur Floris propose que cette deuxième rue soit au nom d'un poilu saint-clairois.

Après discussion il est proposé de reporter cette délibération au conseil municipal du 15 décembre, session durant laquelle un nom sera tiré au sort parmi les poilus morts durant la guerre 14-18.

Par ailleurs Monsieur Meyrand indique que la rue des Villas entre le chemin des sables et la rue du 8 mai n'a jamais été nommée.

Le Maire précise que cela sera intégré à la prochaine délibération.

9 – LOGEMENTS SOCIAUX – CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT AUX MANTELINES

Le dernier conseil municipal a permis de valider le principe de l'implantation d'un parc de logements sociaux aux Mantelines. L'opérateur est l'OPAC 38.

Le permis devra être posé le 31 octobre.

La commune s'est aperçue qu'une partie des terrains étaient en espace boisé classé. Une procédure de déclassement a été lancée.

Afin de concrétiser cette opération il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Cession à titre gratuit du terrain cadastré AE 785.

Monsieur Meyrand indique qu'une autre possibilité serait de conclure un bail emphytéotique car des promoteurs peuvent être amenés à revendre le terrain après réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la cession à titre gratuit paraît être la meilleure solution car elle n'entraîne aucun coût pour la commune. Par ailleurs la commune n'a pas vocation à récupérer la gestion d'un bien social à l'issue du bail emphytéotique.

Le conseil municipal décide de céder gratuitement le terrain cadastré AE 785 à l'OPAC 38 par 25 pour et une voix contre

- Attribution à l'OPAC38 de l'opération de construction de logements sociaux portant sur la parcelle AE 785

Le conseil municipal attribue l'opération de constructions à l'OPAC 38 par 25 voix pour et une voix contre.

- Délibération donnant autorisation de pénétrer sur le terrain pour réalisation des études

Le conseil municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et une abstention.

- Autorisation pour l'OPAC38 de déposer un permis de construire sur la parcelle AE 785

Le conseil municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et une abstention.

- Entériner la démarche de rétrocession à première demande des parcelles AE 797 et AE 799. Cette rétrocession permettra d'assurer la bonne desserte de la parcelle AE 785 lieu d'implantation du projet.

Il est à noter que cette rétrocession était prévue dans les permis dont ont été destinataires les propriétaires des parcelles AE 797 et AE 799.

La commune va donc mettre en œuvre formellement cette procédure en sollicitant ces administrés.

Par la suite elle pose une déclaration préalable valant division de terrain sur la parcelle AE 796 afin d'élargir la voie d'accès au futur projet.

Enfin un acte notarié sera établi pour formaliser ce transfert de propriété.

Il est à noter que le conseil municipal sera amené à statuer sur l'intégration du chemin d'accès dans le domaine public communal.

L'ensemble de cette procédure est adoptée par 25 voix pour et une abstention.

10 – SERVITUDE DE PASSAGE ERDF

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 229 (ancienne cité ouvrière située Rue Croix de l'Ecu).

ERDF souhaite faire traverser une canalisation souterraine sur ce tènement et ce sur une bande de 0.5 mètres de large pour une longueur total de 25 mètres.

Pour ce faire le conseil municipal donne à l'unanimité autorisation au Maire de signer une convention de servitude avec ERDF pour la bonne réalisation de ces travaux.

11 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS

La commune verse une subvention de 100€ par enfants partant en classe verte. Pour l'année scolaire 2014-2015, l'école des Grouilleres est partie à Autrans du 22 septembre au 26 septembre 2014. Les classes concernées étaient les CP/CE1 et CE1/CE2.

Dix-neuf enfants étaient déjà partis. Ils se retrouvent dorénavant en classe de CE1/CE2. Comme il n'est pas possible légalement de séparer une classe en deux, il a été proposé de les faire partir de nouveau avec leurs camarades de niveau CE1.

Dans ce cas, il est proposé de diviser la subvention par deux pour ces élèves déjà partis soit 50€/élèves pour un total de 19 élèves.

M. Le Maire rappelle que la décision de subventions semblable a été déjà prise dans le passé.

Mme Nouioua souhaiterait avoir des explications complémentaires. Mme Gimza indique que les professeurs des écoles ne peuvent pas partir avec une seule partie de sa classe.

Mme Nouioua se questionne sur la procédure suivie si des familles ont des difficultés financières. Mme Gimza précise que les paiements échelonnés peuvent être proposés.

Le versement de cette subvention spéciale est adoptée par 25 voix pour et une abstention.

12 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2 000 € HT concernent :

O.R.S : Diagnostic territorial pour le projet de la maison de santé	14 500.00 € HT
Bassin d'agrément du Foyer Le Clariana – société ORTIVAL :	15 035.00 € HT
Véhicule service technique – V.O. Services	14 158.33 € HT
Balconnière F.P.A. (2/Logement) :	11 213.40 € HT

13 – CREATION D'UN ARCHIVISTE-STAGIAIRE

Par une délibération en date du 17 février 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le centre de gestion pour bénéficier du service d'archives itinérantes.

Cette convention offre trois possibilités d'actions pour la mairie, allant d'une gestion complète de la part du centre de gestion à un simple appui technique.

La solution choisie est de créer un poste d'archiviste-stagiaire pour une période de 5 mois. L'appui technique sera fourni par le pôle archives du centre de gestion de l'Isère.

Le stagiaire aura une gratification mensuelle de 800 euros brut avec prise en charge des frais de déplacements et de repas.

Le conseil municipal autorise la création d'un poste d'archiviste-stagiaire pour une période de cinq mois par 25 voix pour et une abstention.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus aura lieu le 7 novembre.

- Le repas avec les anciens combattants se tiendra avec les conseillers municipaux le 11 novembre. Le Maire espère une présence plus importante des conseillers cette année d'anniversaire exceptionnel.

- La distribution des colis de Noël pour les personnes âgées va bientôt commencer. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à participer à cette action.

- Personnel – annualisation du temps de travail : L'annualisation a été validée pour le personnel de vie scolaire et les agents d'animation avec un avis favorable du CTP.

- Personnel – jours de ponts : Il y a eu des demandes, au CTP, pour que le personnel puisse bénéficier de ponts sans que cela n'impacte les jours de congés. Le Maire avait proposé, lors de plusieurs réunions du CTP, 2.5 jours supplémentaires de congés pour remplacer et supprimer les « ponts » et pour assurer un meilleur service au public. Les représentants du personnel ont refusé cette proposition en demandant que soient octroyés les trois jours ponts sur l'année 2015 (2 janvier / 15 mai / 13 juillet).

Suite à l'avis demandé au conseil municipal qui se prononce par 24 voix contre les jours supplémentaires de pont et 2 abstentions (conseillers qui auraient accordé un jour de pont en 2015), aucun pont ne sera accordé pour l'année 2015.

La séance est clôturée à 22h40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 décembre 2014 à 20h30.